

<p>Comité Régional des Pêches du Golfe de Guinée</p> <p>-----</p> <p>Regional Committee of Fisheries on Gulf of Guinea</p>	<p>COREP</p>	<p>Comité Regional de Pesca del Golfo de Guinea</p> <p>-----</p> <p>Comite Regional das Pescas do Golfo da Guine</p>
--	---------------------	--

ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE

**PROJET DE
RAPPORT FINAL DES TRAVAUX
DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DES MINISTRES DU COREP**

Libreville, du 28 au 30 avril 2004

1. La Session Extraordinaire du Conseil des Ministres du Comité Régional des Pêches du Golfe de Guinée (COREP) s'est tenue à Libreville, au Gabon, du 28 au 30 avril 2004, à l'initiative du gouvernement de la République gabonaise.
2. Les Etats membres ci-après y ont pris part :
 - la République du Cameroun,
 - la République du Congo,
 - La République Démocratique du Congo,
 - La République Démocratique de Sao Tomé et Principe,
 - La République Gabonaise.
3. La République d'Angola et la République de Guinée Equatoriale ont pris part aux travaux en qualité d'observateurs.
4. Ont également pris part en qualité d'observateurs, les organisations internationales ci-après :
 - Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) ;
 - Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Atlantique (COMHAFAT) ;
 - Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE) ;
 - Commission Sous-Régionale des Pêches (CSRP).
5. La réunion des Ministres a été précédée par les travaux des experts qui ont débattu sur trois thèmes, en l'occurrence :
 - les défis du COREP,
 - une vision stratégique pour la pêche dans la région du COREP,
 - le cadre juridique du COREP.
6. Après avoir examiné le rapport des travaux des experts, le Conseil des Ministres a entériné les principales recommandations formulées sur le plan thématique.
7. S'agissant des défis du COREP, le Conseil des Ministres a identifié quatre principaux défis à relever par le COREP, notamment :
 - les défis d'ordre institutionnel,
 - les défis en matière de gestion durable des ressources,
 - les défis en matière de développement,

- les défis en matière de coopération.
8. S'agissant de la vision stratégique pour la pêche dans la région du COREP, le Conseil des Ministres a souligné que cette vision stratégique doit prendre en compte les préoccupations relatives à :
 - a) l'état d'exploitation des pêcheries et stocks halieutiques dans la zone du COREP ;
 - b) la coopération en matière de pêche dans l'Atlantique Centre-Est ;
 - c) les fonctions et activités principales des organes régionaux de pêche ;
 - d) la promotion de la coopération en matière de pêche.
 9. Le Conseil des Ministres a en outre insisté sur la nécessité d'une action concertée en matière de contrôle, de surveillance et de suivi des activités de pêche d'une part ainsi que la création et le renforcement des structures de formation et de recherche scientifique dans la sous région d'autre part.
 10. Concernant le cadre juridique du COREP, le Conseil des Ministres a adopté une série d'amendements à la Convention relative au développement des pêches dans la région du Golfe de Guinée signée à Libreville le 21 juin 1984.
 11. Le Conseil a ainsi préconisé la création de nouveaux organes, à savoir le Conseil technique et le sous-comité scientifique, tout en entérinant un changement de dénomination du Conseil des Ministres rebaptisé « Conférence des Ministres ».
 12. Le Conseil des Ministres a, par ailleurs, érigé le français en langue de travail du COREP et fixé le mandat du Secrétaire général à une période de quatre (4) années renouvelable une fois (soit pour une période de deux (2) ans, soit pour une période de quatre (4) ans).
 13. Le Conseil des Ministres a, en outre, proposé l'adoption d'un système rotatif du poste de Secrétaire général du COREP entre les Etats membres. De même il a mis l'accent sur la compétence et le profil des candidats audit poste tout en s'accordant sur les modalités de sa nomination par la Conférence des ministres sur proposition d'un groupe restreint ad hoc.
 14. Le Conseil des Ministres a également retenu l'échéance du 31 juillet 2004 pour la transmission, à la FAO, des observations des Etats sur le projet d'amendement à la Convention.

15. Il a chargé le Secrétaire général du COREP de tout mettre en œuvre en vue de la notification du texte ainsi amendé aux Etats membres avant la date du 30 septembre 2004.
16. Le Conseil a adopté une déclaration, dénommée « Déclaration de Libreville », dans laquelle il formule des recommandations au Président en exercice du COREP en vue de prendre des dispositions pour la mise en place d'un mécanisme efficace d'allocation des ressources financières d'une part et d'inviter la République d'Angola et la République de Guinée Equatoriale à adhérer à la Convention d'autre part.
17. Une motion de remerciement exprimant la satisfaction et la gratitude à Son Excellence El Hadj Omar BONGO ONDIMBA Président de la République, Chef de l'Etat ainsi qu'au Gouvernement et au peuple gabonais a été lue au nom de l'ensemble des participants.

Fait à Libreville, le 30 avril 2004.